



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 18 mai 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, Motion, 0.2, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la motion), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 4.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir de la motion), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Beure :** Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** M. Eric PETIT **Genes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir de la motion) **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Francois :** Mme Orianne DELAGUE **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Les Auxons :** Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT **Thise :** Mme Laurence GUIBRET **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, E. ALAUZET, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, E. BRIOT, Y.M. DAHOU, D. DARD, L. FAGAUT (à partir du 4.3), F. GERDIL-DJAOUAT, J. GROSERRIN (jusqu'au 4.2), T. MORTON, M. SEBBAH, B. ASTRIC, C. BOTTERON, G. GALLIOT, M.P. MARQUIS, P. HANUS, C. BITSCHENE (jusqu'au 6.2), J.M. BOUSSET, F. LAIDIE, V. BRIOT, A. SALOMEZ, C. PERROT

Mandataires : C. JARROT, A. POULIN, E. MAILLOT, M. LOYAT, M. OMOURI, C. LIME, D. POISSENOT, A. GHEZALI, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 4.3), C. MICHEL, L. FAGAUT (jusqu'au 4.2), M. ZEHAF, S. PESEUX, D. JACQUIN, P. CORNE, C. DEMOLY, J. CANAL, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE (jusqu'au 6.2), C. BARTHELET, A. AVIS, G. BAULIEU, E. PETIT, J.N. BESANCON

Délibération n°2015/002818

Rapport n°7.1 - CRR - Vote des tarifs 2015/2016

CRR - Vote des tarifs 2015/2016

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Recettes liées à l'activité d'enseignement (inscriptions) » et « Recettes internes (locations d'instruments...) » Budget annexe CRR	Montant prévu : 490 825 € Prévision <u>année scolaire</u> 2015-2016 (sur exercices budgétaires 2015 et 2016) : <ul style="list-style-type: none">- droits d'inscription : 464 K€- mise à disposition des locaux : 9 K€

Résumé :

Il est proposé de fixer les tarifs (droits de scolarité, mise à disposition de l'auditorium) du CRR du Grand Besançon pour l'année scolaire 2015-2016.

Dans la poursuite des principes de la politique tarifaire adoptée en 2013, il est proposé, à compter de l'année scolaire 2015/2016, une refonte complète de la grille tarifaire des droits de scolarité intégrant :

- la poursuite de l'augmentation des tarifs de scolarité tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève et vers une cohérence tarifaire avec les écoles de musique du Grand Besançon,

- une tarification plus sociale adaptée au quotient familial CAF et un élargissement des tranches permettant ainsi d'exonérer un nombre plus important d'élèves. Une nouvelle politique familiale est également proposée. Ce sont 40 % des élèves du Grand Besançon qui pourraient bénéficier de cette tarification plus sociale contre 6 % en 2014.

Le Grand Besançon est amené chaque année à voter les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année scolaire à venir.

I. Tarification des droits d'inscription (frais de dossier, droits de scolarité, location d'instruments aux élèves)

A/ Poursuite de la politique tarifaire adoptée le 16 mai 2013

L'installation depuis janvier 2013 dans les nouveaux locaux de la Cité des Arts et une offre de formation diplômante complétée chaque année depuis 2011 au regard de la labellisation régionale du Conservatoire ont nécessité de reposer les grands principes de la politique tarifaire du Conservatoire pour les années à venir.

Les principes fondamentaux de cette nouvelle politique tarifaire sont le fruit de la réflexion d'un groupe de travail constitué en 2013 d'élus du Grand Besançon (Commission « Finances, Ressources humaines, Communication et aide aux communes » et « Culture, tourisme, sports et aménagement numérique ») et du comité de direction du Conservatoire.

Ces principes, validés par les élus communautaires le 16 mai 2013, socles d'une politique tarifaire responsable et cohérente, sont les suivants :

- **responsabiliser l'utilisateur : soit un montant global de participation des familles incluant les exonérations à hauteur de 10 % du coût d'un élève (enseignement, mise à disposition de locaux, d'un parc instrumental, charges générales de fonctionnement, investissement d'entretien du bâtiment...).** En 2014, la participation des familles s'élevait à 8,5 % (coût d'un élève 3 171 €) ; les familles se sont acquittées de 481 244 € de droits d'inscription (recettes) sur un budget de dépenses de fonctionnement total de 5 670 438 € (*compte administratif 2014 retraité des refacturations de maintenance de la Cité des arts au FRAC et à la Région**) dont 4 623 418 € de charges de personnel destinées essentiellement à l'enseignement des élèves,
- **aller vers plus d'équité, soit une tarification plus sociale avec un système d'exonération basé sur le quotient familial CAF et un élargissement des tranches permettant ainsi d'exonérer un nombre plus important d'élèves,**
- **avoir une politique de tarification d'enseignement musical cohérente sur l'agglomération en lien avec celle des écoles de musique du Grand Besançon,**
- **disposer d'une grille des tarifs claire et simplifiée, soit une grille des droits de scolarité par cycle et non plus par discipline,**
- **atteindre ces objectifs à l'horizon de plusieurs années pour construire une politique d'exonérations précise (conventionnement à réaliser avec la CAF, nouvelle base de données des élèves adaptée à cette politique) en parallèle d'augmentations tarifaires progressives.**

**5 670 438 € = dépenses de fonctionnement réalisées en 2014 (5 875 349 €) - Recettes de fonctionnement perçues en 2014 relatives aux remboursements de la Région et du FRAC pour l'exploitation du bâtiment FRAC et la gestion des espaces mutualisés (204 911 €).*

Les votes des droits de scolarité pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015 se sont inscrits avec des hausses forfaitaires dans cette trajectoire. Mais la nécessité d'une tarification plus sociale demeurait et nécessitait de réfléchir à une nouvelle grille tarifaire.

Le groupe de travail s'est donc réuni au cours des années 2014 et 2015 pour poursuivre sa réflexion. L'association des parents d'élèves a été également consultée.

Suite à cette réflexion commune et partagée, il est proposé au Conseil de Communauté de mettre en œuvre dans ses grands principes cette politique tarifaire et de retenir à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 une refonte complète de la grille tarifaire des droits de scolarité qui intègre :

- **une augmentation des tarifs de scolarité et des frais de dossier tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève et vers une cohérence tarifaire avec les écoles de musique du Grand Besançon.** Ces augmentations tarifaires s'échelonnant pour certaines au-delà du mandat actuel,
- **une tarification plus sociale adaptée au quotient familial CAF et un élargissement des tranches permettant ainsi d'exonérer un nombre plus important d'élèves ; une nouvelle politique familiale est également proposée,**
- **la poursuite d'une simplification progressive de la grille tarifaire par une uniformisation des tarifs selon l'instrument (à mener sur plusieurs années compte tenu des écarts actuels de tarifs entre les pratiques).**

Cet objectif de participation des familles au coût du service est d'autant plus prégnant cette année que le désengagement de l'Etat dans les budgets des collectivités est massif et sera durable.

Pour le Conservatoire c'est la disparation complète de la subvention de la DRAC (287 K€) qui risque de peser sur son budget de fonctionnement 2015.

Ainsi conformément à la stratégie budgétaire validée par les élus communautaires le 19 mars 2015 lors du vote du budget 2015 et du PPIF 2015-2020, le Grand Besançon, afin de préserver ses équilibres financiers, a fait le choix de baisser dès 2015 les charges de fonctionnement du Conservatoire (actions culturelles / pédagogiques, charges générales, nettoyage, chauffage...). Il a validé également le principe de mettre en place une politique tarifaire optimale basée sur une participation plus importante des usagers.

Un bilan sera effectué en début d'année scolaire 2015/2016 sur les impacts financiers mais aussi sur les effectifs de cette nouvelle grille tarifaire.

B/ Contenu et modalités de règlement des droits d'inscription du Conservatoire 2015/2016

1. Frais de dossier forfaitaire

Ces frais sont applicables aux :

- enseignements traditionnels,
- CHAMD (classes à horaires aménagés Musique et Danse).

Ils permettent notamment de couvrir les frais de conventionnement avec la SEAM (Société civile de perception et de répartition agréée par le Ministère de la Culture) pour la réalisation de photocopies musicales. Ce conventionnement mis en place en 2012 (délibération du 29 mars 2012) oblige au paiement d'une rémunération à la SEAM qui pour l'année 2014 s'est élevée à 5 779 €.

Ne sont pas concernés les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales) ou périscolaire.

A compter de l'année scolaire 2015/2016, les frais de dossier seront actualisés par le Conseil communautaire chaque année sur la base du coût de la vie (application de l'indice de référence inflation prévision Loi de finances arrondi à l'entier supérieur).

2. Droits de scolarité

Les tarifs sont différenciés selon les cursus, cycles et types d'instrument.

a/ Tarifs annuels

Les tarifs annuels sont applicables aux élèves :

- suivant l'enseignement traditionnel en cursus ou hors cursus,
- inscrits en Classes à Horaires Aménagés en 1^{er} cycle secondaire (collèges).

b/ Gratuité des droits de scolarité

Se voient appliquer la gratuité des droits de scolarité :

- les élèves des CHAMD :
 - des écoles élémentaires suite à une convention liant le Grand Besançon et l'Inspection Académique du Doubs leur appliquant la gratuité (délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2014),
 - du lycée Pasteur de Besançon des classes de seconde, première et terminale.

Cette gratuité pour ces élèves CHAMD s'appuie sur l'arrêté du 22 juin 2006 : texte cadre des classes à horaires aménagés qui stipule qu' « on veillera à ce qu'aucun enfant ne soit écarté pour des raisons financières de l'enseignement proposé ».

- les étudiants de l'université de Franche-Comté suivant la section musicologie. La gratuité s'applique uniquement sur les cours de formation musicale. À noter que le principe de gratuité s'applique réciproquement pour les élèves du Conservatoire qui suivent des cours à l'université,
- les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales).

c/ Distinction selon l'origine géographique

A compter de l'année scolaire 2015/2016 deux tarifs différents seront appliqués en fonction du lieu d'habitation des élèves :

- un tarif « Grand Besançon » appliqué aux personnes prouvant leur domiciliation dans les 58 communes de la CAGB (par une quittance de loyer, d'électricité, une taxe d'habitation...),
- un tarif « Hors Grand Besançon ».

d/ Adaptation des droits de scolarité aux revenus des familles du Grand Besançon

A compter de l'année scolaire 2015/2016, les frais de scolarité payés par les familles ou élèves seront fonction du quotient familial CAF (ou du quotient familial classique si non allocataires CAF).

Ainsi 10 tranches de tarifs s'appliqueront selon le quotient familial CAF (ou le quotient familial classique si non allocataires CAF) contre 5 en 2014/2015.

Ce sont 40 % des élèves du Grand Besançon qui pourraient bénéficier de cette tarification plus sociale contre 6 % en 2014/2015 (estimation réalisée sur un sondage portant sur 65 % des élèves facturés).

Ce dispositif concernera uniquement les élèves du Grand Besançon inscrits au Conservatoire.

Les élèves ou familles devront produire, obligatoirement au moment du dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription, la dernière attestation de quotient familial CAF (ou déclaration de revenus 2013 reçue en 2014 si non allocataires CAF). En l'absence de ces documents, le tarif maximum sera appliqué.

e/ Adaptation des droits de scolarité au nombre d'inscrits dans la famille

A compter de l'année scolaire 2015/2016, les frais de scolarité seront minorés en fonction du nombre d'inscrits d'une famille au Conservatoire et ce jusqu'au 5^{ème} inscrit dans la famille (en 2014/2015, la réduction des droits de scolarité était fonction du rang de l'enfant et n'allait pas au-delà du 3^{ème} enfant).

Politique familiale sur élèves Grand Besançon	Familles avec 2 inscrits	Familles avec 3 inscrits	Familles avec 4 inscrits	Familles avec 5 inscrits et plus
Réduction sur facturation des droits de scolarité	5%	10%	20%	35%

Ce dispositif concernera uniquement les élèves du Grand Besançon inscrits au Conservatoire.

3. Droit de location d'instruments

Les élèves peuvent louer des instruments du Conservatoire. Une tarification différenciée selon les instruments est proposée.

Cette tarification intègre la location de l'instrument ainsi que la prise en charge financière par le Conservatoire des frais d'entretien courant de l'instrument.

Les élèves ou familles dont le quotient familial CAF (ou le quotient familial classique si non allocataires CAF) est inférieur à 540 € bénéficient d'une réduction de 50 % du montant de la location des instruments.

4. Modalités de règlement des droits d'inscription

a/ Règlement

Un acompte de 40 % sur les droits de scolarité est perçu fin novembre suite à l'admission définitive de l'élève. À cet acompte s'ajoute le paiement des frais de dossier.

Pour les élèves en cursus « Eveil et découverte » et en parcours personnalisés, ils doivent s'acquitter fin novembre de la totalité des droits de scolarité et des frais de dossier.

Lorsqu'un acompte est exigé, le solde des droits de scolarité est ensuite facturé en avril ainsi que les locations d'instruments.

Il ne sera pas appliqué de facture de *prorata temporis* sur les locations d'instruments après la facturation de mars.

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le Conservatoire appliquera un *prorata temporis* sur la facturation. Toute admission en cours d'année sera subordonnée au préalable à décision de la Direction.

En cas d'inscription dans plusieurs « cursus complet » et « hors cursus », l'usager acquittera autant de participations que de cursus suivis.

Un échelonnement du paiement des factures en 6 fois maximum pourra être étudié et accordé en lien avec la Trésorerie du Grand Besançon.

b/ Suspension des droits de scolarité

Pour raisons médicales, une suspension des droits de scolarité (les frais de dossier restent dus) pourra être accordée.

La durée de suspension devra être *a minima* de 2 mois.

Un certificat médical justificatif devra être joint à la demande écrite adressée à Monsieur le Directeur du Conservatoire.

Un *prorata temporis* sera alors appliqué sur la facturation des droits de scolarité.

c/ Annulation des droits de scolarité et des droits d'inscription

Tout désistement ou abandon d'une discipline devra être signalé obligatoirement par courrier adressé à Monsieur le Directeur du Conservatoire avant le 31 décembre de l'année en cours. Les sommes versées ne seront pas restituées.

Si un désistement ou abandon d'une discipline intervient après le 31 décembre, l'intégralité des droits de scolarité et frais de dossiers est due et facturée.

Tout manquement au paiement des droits d'inscription aura pour conséquence l'interdiction d'inscrire l'élève concerné au Conservatoire l'année suivante.

5. Commission sociale

A compter de l'année scolaire 2015/2016, il sera créé une commission sociale composée des membres suivants :

- le Vice-Président de la commission n°7 « Culture, tourisme, sport et aménagement numérique » en charge de la culture, du sport et du tourisme, ou de son représentant,
- un membre de la Direction Générale,
- la Direction du Conservatoire,
- les représentants d'enseignants qui siègent au conseil d'établissement,
- les représentants d'élèves qui siègent au conseil d'établissement,
- les élus ou techniciens invités.

La commission sociale aura la possibilité de proposer des aménagements de facturation sur les droits de scolarité et de locations d'instruments (étalement, réduction, annulation) pour les usagers devant faire face à des situations soudaines de précarité financière liées à des pertes brutales de revenus (chômage, maladie, décès...).

Elle sera saisie par la Direction du Conservatoire suite à la connaissance de situations entrant dans le champ d'intervention de la commission tel que défini ci-dessus, sur présentation de justificatifs attestés des organismes compétents.

C/ Grilles tarifaires 2015/2016 des droits d'inscription

1. Grille tarifaire des frais de dossier

Les frais de dossiers sont fixés pour l'année scolaire 2015/2016 à 31 € (contre 30 € en 2014/2015).

2. Grille tarifaire des droits de scolarité

Les tarifs de scolarité des élèves du Grand Besançon et hors Grand Besançon sont fixés conformément à la grille tarifaire jointe en annexe.

3. Grille tarifaire des locations d'instruments

Les tarifs de location d'instruments pour les élèves restent identiques à ceux de l'année scolaire 2014/2015 soit :

Instruments	
Alto - violon	18 € par mois
Clarinette - Flûte traversière - Trompette- Cor - Trombone	20 € par mois
Violoncelle - Contrebasse - Hautbois - Basson - Saxophone	22 € par mois

Les recettes prévisionnelles d'inscription pour l'année 2015/2016 après exonération (frais de dossier, droit de scolarité, locations d'instruments) sont estimées à 464 K€.

II. Modalités de mise à disposition de locaux

A/ Redevance d'occupation (hors charges) de l'auditorium

1. Redevance d'occupation à titre onéreux de l'auditorium

Les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015/2016 **restent identiques** à ceux de l'année précédente :

Redevance d'occupation Auditorium (hors charges)	
<u>En semaine</u>	
▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :	720 € TTC
▪ Forfait Journée (de 4H à 8H) :	1 020 € TTC
<u>Les Week-ends (samedi – dimanche)</u>	
▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :	1 170 € TTC
▪ Forfait Journée (de 4H à 8H) :	1 720 € TTC

Ces tarifs forfaitaires intègrent la mise à disposition de l'auditorium et de ses accessoires en tout ou partie.

2. Redevance d'occupation à titre gracieux

Les locaux du Conservatoire (auditorium et salles) peuvent être mis à disposition de tiers pour des actions culturelles ou pédagogiques en lien avec la vocation du Conservatoire (enseignement et pratique musicale, danse et art dramatique). Dans ce cadre, les autorisations d'occupation du domaine public peuvent être accordées à titre gracieux (redevance) en raison de leur concours à la satisfaction d'un intérêt général en matière de culture (article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

En dehors des actions culturelles ou pédagogiques en lien avec la vocation du Conservatoire, la mise à disposition de locaux à titre gracieux peut être accordée à titre dérogatoire et exceptionnelle par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Les conventions d'occupation du domaine public seront signées par le Président, en application de la délégation du Conseil sur les actes de gestion courante (délibération du 29/04/2014).

B/ Participation aux charges de fonctionnement pour l'auditorium

Pour l'auditorium, les bénéficiaires d'une convention de mise à disposition devront participer aux charges de fonctionnement. Les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015/2016 **restent identiques** à ceux de l'année précédente :

Participation aux charges de fonctionnement de l'auditorium	Forfait horaire
Avec public/représentation	27 € TTC
Sans public représentation	15 € TTC

C/ Prestations de service assurées par le CRR

Pour la mise à disposition de salles, les bénéficiaires d'une convention de mise à disposition pourront bénéficier des services suivants : régie de l'auditorium, surveillance et gardiennage du site, accueil. Les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015/2016 **restent identiques à ceux de l'année précédente à l'exception du tarif de la régie auditorium qui augmente pour passer de 38 € à 45 €.**

Prestations de services assurées par le CRR	Forfait horaire /agent
Régie auditorium	45 € TTC
Surveillance /gardiennage	37 € TTC
Accueil	25 € TTC

A compter de l'année scolaire 2015/2016, le Conservatoire pourra mettre à disposition le piano de l'auditorium conformément aux tarifs indiqués ci-dessous :

Location piano auditorium	Tarif
Mise à disposition	235 € TTC par jour
Accord piano (par accordeur du Conservatoire)	60 € TTC par accord

Les recettes prévisionnelles de location pour l'année 2015/2016 sont estimées à 9 K€.

Il est rappelé que la vocation principale du CRR est l'enseignement et qu'en conséquence, l'activité de gestion locative du site n'est qu'accessoire et ne constitue en rien la vocation du lieu. Dans ce contexte et sur ce fondement, le Grand Besançon est en droit, en qualité de propriétaire, d'accepter ou de refuser une occupation à un tiers, sans avoir obligation de justifier de sa décision auprès du tiers demandeur.

A la majorité, 2 contre et 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les principes et les évolutions proposés relatifs à la politique tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,
- adopte les tarifs 2015/2016 du CRR, conformément aux éléments décrits dans la délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 119

Contre : 2

Abstentions : 2

Préfecture de la Région Franche Comté
 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 29 MAI 2015

Droits de scolarité ELEVES GRAND BESANCON												ELEVES HORS GRAND BESANCON	
selon QF (en €) *	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7	TRANCHE 8	TRANCHE 9	TRANCHE 10	Total QF confondues		
	[0 - 250]	[251 - 500]	[501 - 700]	[701 - 850]	[851 - 1000]	[1001 - 1600]	[1601 - 2200]	[2201 - 3000]	[3001 - 4 000]	[4001 et +]			
Cycle "Eveil et découverte" : Atelier "Eveil musical, corporel et vocal"	0 €	44 €	66 €	83 €	99 €	110 €	114 €	119 €	123 €	128 €	143 €		
Cycle "Eveil et découverte" : + Ateliers Découverte Instrumentale (ADI) + Ateliers Initiation Musicale (AIM) + ATID, Atelier voix	0 €	67 €	101 €	126 €	151 €	168 €	175 €	181 €	188 €	195 €	273 €		
CYCLE 1	0 €	111 €	167 €	208 €	250 €	278 €	289 €	300 €	311 €	322 €	468 €		
CYCLE 2 et CYCLE 3 (année d'orientation + Cycle court (délivrance CEM, CEC, CET))	0 €	114 €	171 €	214 €	256 €	285 €	296 €	308 €	319 €	330 €	476 €		
Cycle 3 Spécialisé (délivrance DEM, DEC, DET)	0 €	127 €	179 €	238 €	286 €	317 €	330 €	343 €	355 €	368 €	500 €		
Cycle 4 Perfectionnement Cursus musique sans instruments	0 €	54 €	82 €	102 €	122 €	136 €	141 €	147 €	152 €	158 €	272 €		
PARCOURS PERSONNALISES													
Pratiques collectives	0 €	45 €	68 €	85 €	102 €	113 €	118 €	122 €	127 €	132 €	150 €		
Pratiques individuelles	0 €	58 €	87 €	108 €	130 €	144 €	150 €	156 €	162 €	167 €	280 €		
CHAM / CLASSE PRATIQUE VOCALE													
CLASSE à pratique vocale (Jean Macé)												GRATUITE	
CHAM Ecoles primaires												GRATUITE	
CHAM Collèges												MEME FRAIS DE SCOLARITE QUE ELEVES EN CURSUS COMPLET	
CHAM Lycées												GRATUITE	
ETUDIANTS FACULTE MUSICOLOGIE FRANCHE COMTE													
Formation musicale uniquement												GRATUITE	

* QF : Quotient Familial CAF ou Quotient Familial classique si pas allocation CAF

* T2 : Tarif 2 = Tarifs pour les disciplines suivantes : piano, orgue, harpe, chant, cinéma, percussions, danse, art dramatique

* T1 : Tarif T1 = Tarifs pour toutes les autres disciplines

* CURSUS COMPLET : Discipline dominante avec formation musical

Légitimé...

CEM : certificat d'étude musicale

CEC : certificat d'étude chorégraphique

CET : certificat d'étude théâtrale

DEM : diplôme d'étude musicale

DEC : diplôme d'étude chorégraphique

DET : diplôme d'étude théâtrale

QF = revenu net annuel imposable 2013 (reçu en 2014) / 12 mois

Nombre de parts fiscales